



COMMUNE DE ST-GINGOLPH BOURGEOISIE DE ST-GINGOLPH

PROJET D'AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DES ALPAGES DE L'AU DE MORGE ET LOVENEX

Introduction

La Commune et la Bourgeoisie de St-Gingolph ont pour projet l'amélioration des installations des alpages de l'Au de Morge et de Lovenex. Ce projet répond aux besoins d'amélioration fonctionnelle des bâtiments et de l'accès, à la sécurisation des dangers naturels, aux exigences de protection des zones de sources ainsi que des normes sanitaires liées au procédé de fabrication fromagère. Une partie de ces exigences a fait l'objet de demandes de l'autorité cantonale pour la mise en conformité assortie d'un délai d'exécution.

Le présent projet coordonne et rassemble les études des spécialistes en architecture, génie civil, géologie et environnement. Il sert de document de communication avec les Services de l'État, de demande de subvention et de demande de permis de construire.

Description du périmètre

Le périmètre du projet, comprend les alpages de l'Au de Morge et de Lovenex ainsi que la route d'accès au départ de la RC 263 St-Gingolph-Novel. Situés dans le vallon de La Morge, l'alpage de l'Au de Morge se situe aux coordonnées moyennes 2'548'750/1'134'450/1230 et il comprend les pâturages en rive droite de la Morge entre 1100 et 1400 m d'altitude. L'alpage de Lovenex comprend les pâturages environnant le Lac de Lovenex entre 1630 et 1755 m, aux coordonnées moyennes 2'549'900/1'133'850/1660.

Procédure

Selon les dispositions de la loi sur les constructions, les projets hors zone à bâtir sont soumis à approbation par les services administratifs et juridiques du Canton et à décision du Conseil d'État. Les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont les documents de projet (plans, rapports), le formulaire pour constructions hors zone ainsi que les annexes pour l'accord des propriétaires et au cas par cas les documents demandés par les services concernés.

Faisant suite à la demande préalable et aux nombreuses séances sur place avec les Services cantonaux concernés, il est convenu que le Service de l'agriculture coordonne le traitement du dossier dans la procédure cantonale. Sont également directement concernés les Services des forêts, des cours d'eau et du paysage pour les aspects liés aux dangers naturels, le Service de l'environnement principalement pour les aspects de protection des sources et des eaux souterraines et le Service des denrées alimentaires pour les aspects de production fromagère.

Mise en conformité et justification du projet

L'exploitation agropastorale fait l'objet d'une demande de mise en conformité du Service des denrées alimentaires portant les charges suivantes :

Réfection de la fromagerie et du chalet : *fermeture de la trappe d'accès au galetas ; cloisonnement du dépôt de planches à fromage ; Création de chambres dans le chalet pour les alpagistes*

Ainsi qu'une demande du Service de la protection de l'environnement portant les charges suivantes :

- Interruption du rejet de petit-lait en zone Sh ;
- Déplacement ou étanchéité de la place de traite en zone Sh ;

Mise en conformité des places de traite pour les aspects de la surface de la zone d'attente et de la récupération des eaux usées. La place de traite principale, anciennement située en zone de protection des sources Sh et sans revêtement de surface n'est pas conforme aux exigences de protection.



Place de traite et d'attente principale avec rampe de sortie.

- Clôture des zones S1 (lac de Lovenex et Au de Morge) ;

Réduction de la charge polluante en zone de protection Sh et S1 du lac de Lovenex et de la zone S1 à l'Au de Morge.

L'exploitation de cet alpage nécessite réfection et adaptation des accès et des bâtiments. En présence des contraintes environnementales mentionnées et des valeurs en présence, le présent projet conjugue les demandes et charges posées par les Services avec les besoins de protection du patrimoine, les exigences d'exploitation et les limites de la rentabilité économique.

Aménagement du territoire

Les ouvrages projetés se situent dans les zones d'affectation suivantes :

– aire alpage/pâturage : bâtiments, places de traite, digue de défense, route d'accès, clôture du lac de Lovenex.



1. Vue d'ensemble de l'alpage de l'Au de Morge et du vallon menant à l'alpage de Lovenex avec emplacement en rouge de la place de traite, de la digue de protection et des bâtiments à modifier.

– aire forestière : route d'accès

La route d'accès, depuis la route cantonale à l'alpage de l'Au de Morge, présente un premier tronçon en forêt de 1'165 m et un deuxième, traversant l'alpage, de 510 m. D'une largeur moyenne de 2.3 à 3.0 m, la chaussée est entièrement goudronnée. La pente est uniforme, entre 9 et 12 %.

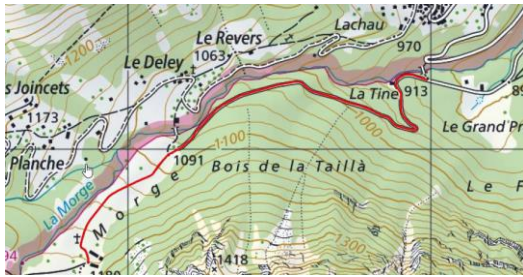


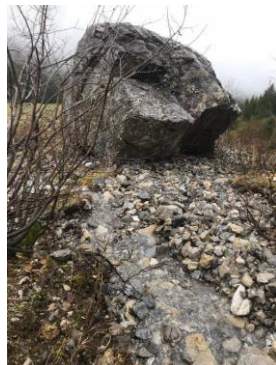
Image 1 : Tracé de la route



Image 2 : Etat de la route

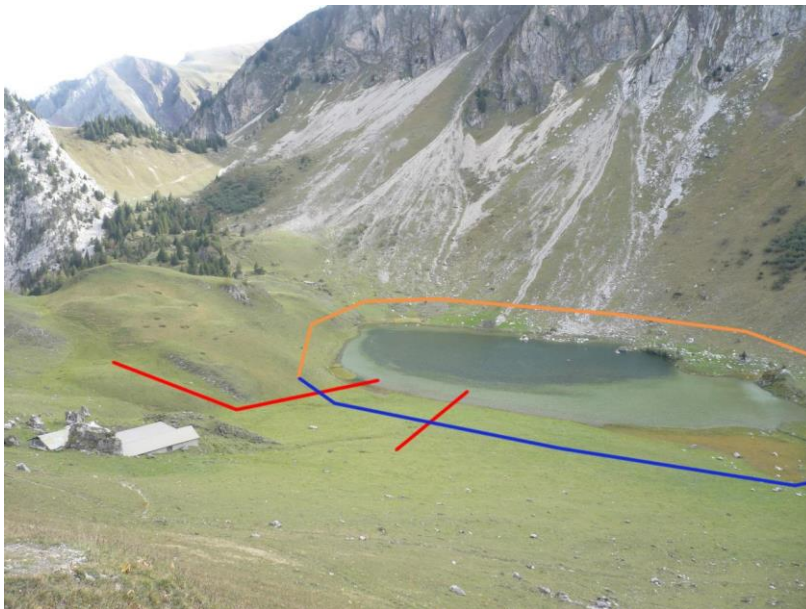
– Digue de protection contre le charriage de matériaux :

Le Nant de Morge, affluent secondaire de La Morge, traverse en diagonal l'alpage de l'Au de Morge. Ce torrent, habituellement sec, en période de fortes précipitations il charrie d'importantes quantités de matériaux graveleux, obstruant à plusieurs endroits la route alpestre. Ces dépôts produisent également la déviation du filet d'écoulement par obstruction du lit, la dégradation du pâturage et la réduction de la surface d'exploitation.



Matériaux de charriage et gros blocs transportés par le Nant de Morge.

– zone de protection du paysage superposée : clôture du Lac de Lovenex, pompe solaire et abreuvoir



1. Lac de Lovenex avec en rouge les variantes de tracé de l'installation de pompage et abreuvoir, en bleue la clôture fixe et en orange la clôture temporaire.

Le projet déroge à l'interdiction de construire hors zone à bâtir, art. 22. LAT et nécessite une autorisation au sens de l'art. 24 LAT avec implantation imposée par la destination de l'ouvrage.

L'intervention dans l'aire forestière se limite à la réfection de la route existante, sans changement de tracé ni d'emprise ce qui est conforme aux restrictions imposées par la Loi forestière sans besoin de demande de défrichement.

Exploitation alpestre

L'exploitation alpestre est présentée dans un plan agropastoral mis à jour en 2016 (bureau Uehlinger) dont sont tirées les informations suivantes. L'alpage de l'Au de Morge, d'une surface de 21.5 ha, est exploité

principalement avec des vaches laitières (100) et dans la partie supérieure avec des vaches allaitantes (55) et 12 veaux. L'alpage de Lovenex, d'une surface de 43.8 ha, est exploité avec 55 vaches allaitantes. Le potentiel fourrager des deux alpages est de 100 PN (pâquiers normaux), soit 100 UGB (unités gros bétail) pendant 100 jours. La surface épandable, calculée en fonction des pentes et des zones de protection, est de 8.6 ha.

Coûts et financement

Le coût total des travaux et des études, se monte à **Fr. 1'916'000.-frs** TTC

Le subventionnement du Canton et de la Confédération sera de 70%.

Lors de la mise à l'enquête un dossier de subventionnement sera déposé à « l'Aide suisse aux paysans de montage » pour boucler le budget prévisionnel. Cette aide ne peut-être demandée que lors de la mise à l'enquête du projet global.

Impacts

ENVIRONNEMENT

Les impacts sur l'environnement concernent principalement les eaux superficielles alimentant les sources de Clarive et de la Tine.

RÉFECTION DE LA ROUTE

L'enrobé existant a fait l'objet d'une analyse rapide PAK-Maker montrant que les goudrons sont fortement pollués en HAP (plus de 10'000 mg/kg). Les goudrons dégrappés ou démolis seront mis en décharge bioactive (p. ex. Chatillons FR, Teuftal BE).

BÂTIMENT

Amélioration considérable de l'outil de travail.

PLACES DE TRAITE

La place de traite principale se situe en zone Sm tandis que la place d'attente en zones Sm et Sh. La place de traite secondaire se situe en zone Sm.

En phase de construction, l'entreprise chargée des travaux établira un plan Qualité-Sécurité-Environnement regroupant les exigences des directives et normes applicables à ce type de travaux. Seront également strictement observées les recommandations de la norme SIA 431 "Évacuation et traitement des eaux de chantier".

CLÔTURE DU LAC DE LOVENEX, POMPAGE ET ABREUVOIRS

La clôture du lac de Lovenex sera réalisée en zone Sm uniquement avec du bois à l'état naturel. L'installation de pompage et les abreuvoirs se situeront en zone Sm tandis que le tuyau de captage sera en zone Sh. Ces installations ne produiront aucune émission notable dans l'environnement.

DIGUE DE PROTECTION CONTRE LE CHARRIAGE DE MATÉRIAUX

En phase d'exploitation, la digue projetée ne présente pas de risques pour l'environnement. L'ouvrage est entièrement en matériaux inertes, issus de l'excavation sur place et il n'est pas prévu d'émissions de produits dans l'environnement. L'exécution du chantier se fera en absence d'écoulement du Nant de Morge.

En phase de chantier s'appliquent les mêmes indications du chapitre « place de traite »

NATURE ET PAYSAGE

L'inventaire des valeurs naturelles et paysagères de la Commune de St-Gingolph, en cours de rédaction (bureau BEB SA, Bex), relève les points suivants :

NATURE

- « le milieu montagnard et alpin de la région de Lovenex, encore particulièrement intacte (un alpage et quelques sentiers pédestres uniquement). Il abrite un pâturage sec d'importance nationale et diverses espèces rares comme le charismatique panicaud des alpes (*Eryngium alpinum*, VU), la renoncule thora (*Ranunculus thora*, NT), le trèfle pourpre (*Trifolium rubens*, NT) ou encore la perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*, NT) et le merle à plastron (*Turdus torquatus*, VU), menacé par le réchauffement climatique et qui voit son habitat progressivement se restreindre. Le très rare potamot allongé est observé dans le Lac de Lovenex (*Potamogeton praelongus*, EN). Il s'agit de l'unique station valaisanne et de l'une des 4 uniques stations répertoriées en Suisse. Poussent

également sur les rives du lac les peu communs *Eleocharis mamillata* (VU) et *Rorippa islandica* (NT) » ;

- « Les zones agricoles extensives de St-Gingolph ont en l'état une grande valeur et un fort potentiel pour les espèces liées aux pâturages bien structurés, à l'interface ligneux/herbages, aux prairies humides ou aux vergers haute-tige et autres vieux arbres » ;

PAYSAGE

- « La région de Lovenex se situe dans la zone montagnarde à alpine. » ... « Toute la zone des crêtes marquant la limite de la commune au sommet du Grammont présente une diversité remarquable d'habitats subalpins et alpins. Ces éléments sont imbriqués en mosaïque au gré de la géomorphologie accidentée, des couloirs d'avalanche et des autres conditions naturelles qui règnent au-delà de la limite des forêts ».

Maître de l'ouvrage et conditions foncières

Le maître de l'ouvrage est la Bourgeoisie de St-Gingolph, propriétaire des deux alpages concernés.

Bénéficiaires

Les ouvrages projetés bénéficient essentiellement aux propriétaires et aux exploitants de l'alpage. Indirectement ils exercent une importante utilité publique en préservant le système agropastoral (fonctions de production, protection, récréation) ainsi que la valeur patrimoniale des bâtiments.

Conclusion

Le présent projet répond aux impératifs **de mise en conformité des aspects de protection des sources et de conformité sanitaire**, complète et entretient les installations alpestres indispensables à l'exploitation, pérennise la préservation du patrimoine et de ses fonctions publiques. Les aspects techniques, géologiques et environnementaux répondent aux exigences légales et normatives ainsi qu'aux recommandations et instructions des Services de l'État. L'exécution des travaux est à soumettre à la conduite de bureaux d'études spécialisés garants de la préservation des intérêts environnementaux et en particulier des eaux souterraines.

Micheline Grept / Aménagement du territoire / Environnement